

République Française
 Département de l'Aube
 Arrondissement de BAR-SUR-AUBE
 Commune d'AMANCE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Amance

SEANCE DU 29 MARS 2016

Date de la convocation : 24 mars 2016

Date d'affichage : 24 Mars 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Michel PIETREMONT, maire.

Présents : David DROUILLY, Philippe DULOU, Francine FEVRE, Maxence FEVRE, Régine MARCHAIS MELCHIOR, Jean-Michel PIETREMONT, Pascal ROUYER, Thibaut ROUYER.

Secrétaire : Monsieur Thibaut ROUYER.

2016_21 - LOCATION DU DROIT DE CHASSE PAR ADJUDICATION A L'AMIABLE SOUS PLIS CACHETES - DROIT DE PRIORITE ACCORDE AU SORTANT: LOT 1, LES GRANDES CHASSES - LE CHAMP MOUTOT PARCELLES 1 A 51/56 A 67

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
8	8	8	0	0

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les baux de chasse en forêt communale, "Les Grandes Chasses" et "Le Champ Moutot" comprenant les Parcelles 1 à 51/56 à 67, sont arrivés à échéance au 31 Mars 2016. La mise en adjudication des chasses communales d'AMANCE a été confiée à l'Office National des Forêts. Le Conseil Municipal se doit de déterminer les modalités de la relocation des chasses communales. Le 25 Mars 2016, l'Office National des Forêts a procédé à l'ouverture des plis. Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal d'ouverture des plis du 25 mars 2016 :

	Surface du lot (ha)	Adjudicataires potentiels	Offres	Prix de Retrait
Forêt communale d'Amance	403,50			36 000
		DB Chasse	25000	
		DESPRES Thierry	22330	
		ANTOINE Alain	22220	
		MANSUY Jacky	19000	

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- RAPPELLE les conditions suivantes :

1. Les Grandes Chasses et le Champ Moutot, comprenant les parcelles 1 à 51/56 à 67 constitueront un seul lot, qui fera l'objet d'un seul bail de chasse pour une surface de 400 ha,
2. Le Mode d'Adjudication : Adjudication à l'amiable sous plis cachetés - Droit de priorité accordé au sortant,
3. Caution exigée,
4. Durée de la location : 6 ans,
5. Les limites de la chasse : Périmètre de la forêt communale,
6. Mise à prix est fixée à 36 000 Euros,
7. Offre accordée au plus offrant – Avec droit de priorité accordé au SORTANT,
8. La location est consentie aux Conditions du Cahier des Clauses Générales de Location de la Chasse.
9. Les Clauses Particulières figurent en Annexes.

- ATTRIBUE à Monsieur Jacky MANSUY la location du lot 1 "Les Grandes Chasses -Le Champ Moutot", soit une surface de 403,50 hectares, aux conditions suivantes :

1. **DUREE DE LOCATION** : 6 ans (une caution est exigée)
2. **MODE DE CHASSE AUTORISE, MODALITES EVENTUELLES** : Chasse à tir.
3. **GIBIER** : sans restrictions
4. **NOMBRE MAXIMUM DE CHASSEURS ARMES** : 35 FUSILS

5. **MESURE DE SECURITE** : en conformité avec le SDGC, mise en place de panneaux sur les chemins d'accès, le GR24 et la piste cavalière les jours de chasse.

6. **Prise en charge de l'entretien des lignes de parcelles et Sommières servant de tir** : Fauchage et élagage en totalité, périmètres et bas-côté, sur largeur, fossés et haut talus des routes forestières à la charge de l'adjudicataire.

7. **JOURS DE CHASSE EN BATTUE** : deux par semaine, excepté le samedi du 1^{er} Janvier à la fermeture fin février.

8. **AGRAINAGE** : Un plan individuel d'agrainage préventif pour les dégâts agricoles et forestiers respectant la réglementation en vigueur pourra être autorisée avec l'accord préalable du propriétaire et de l'agent responsable. Le locataire s'engage à poser et à entretenir les clôtures électriques sur les bordures de la forêt communale qu'il loue.

9. **AUTRES CLAUSES PARTICULIERES** : L'adjudicataire devra communiquer mensuellement à l'agent responsable, les résultats de ses battues ou des tirs individuels et devra réaliser la demande de plan de chasse annuelle en concertation avec l'agent responsable. Nombre de véhicules autorisés à circuler sur les routes forestières limités à 20 les jours de chasse.

10. Le Loyer Principal Annuel est fixé à 25 000,00 Euros, payable selon les modalités fixées à l'article 10 du Cahier des Clauses Générales à la caisse du Receveur Municipal. Son actualisation annuelle est prévue à l'article 13 du Cahier des Clauses Générales.

- CHARGE Monsieur Le Maire d'informer Monsieur Jacky MANSUY de la décision du Conseil Municipal.

- CHARGE les services de l'Office National des Forêts de l'exécution du bail et de la gestion administrative,

- CHARGE Monsieur Le Maire de signer le bail de chasse,

2016_23 - LOCATION A L'AMIABLE DU DROIT DE CHASSE EN FORET COMMUNALE D'AMANCE - LOT 2, LES CROYERES/LE CHANET – PARCELLES 52/55

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
8	8	8	0	0

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les baux de chasse en forêt communale, "Les CROYERES" et "Le Chanet" comprenant les Parcelles 52 à 55, sont arrivés à échéance au 31 Mars 2016. Pour l'exercice 2016, la relocation des chasses communales d'AMANCE s'impose. Dans sa séance du 29 Mars 2016, le Conseil Municipal a déterminé les modalités de la relocation des chasses communales. Monsieur Le Maire rappelle les conditions, qui ont été retenues :

1. Les Croyères et le Chanet, comprenant les parcelles 52 à 55 constitueront un seul lot, le lot N°2, qui fera l'objet d'un seul bail de chasse pour une surface de 35 ha,

2. Le Mode de Location : Location à l'amiable

3. Caution exigée,

4. Durée de la location : 6 ans,
5. Les limites de la chasse : Périmètre de la forêt communale,
6. Mise à prix est fixée à 2 900 Euros,
7. La location est consentie aux Conditions du Cahier des Clauses Générales de Location de la Chasse.
9. Les Clauses Particulières figurent en Annexes.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et Après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE à Monsieur Jean-Marc FEVRE la location du lot 2 "Les CROYERES/LE CHANET", soit une surface de 35 hectares, aux conditions suivantes :

1. Le bail est signé pour une durée de 6 ans, soit du 1er Avril 2016 au 31 Mars 2022.
2. Le Loyer Principal Annuel est fixé à 2 900,00 Euros, payable selon les modalités fixées à l'article 10 du Cahier des Clauses Générales à la caisse du Receveur Municipal. Son actualisation annuelle est prévue à l'article 13 du Cahier des Clauses Générales.
3. Une caution est exigée.
4. Le nombre maximum de fusils est porté à 8 FUSILS.
5. Mode de chasse autorisé : Chasse à tir.
6. Prise en charge de l'entretien des lignes et Sommières en totalité périmètres et bas-côté des routes forestières en charge au locataire.
7. Agrainages : Un plan individuel d'agrainage préventif pour les dégâts agricoles et forestiers, respectant la réglementation en vigueur, pourra être autorisé et sera rediscuté tous les ans avec la municipalité.

Pas d'agrainage fixe.

8. Jour de chasse : Chasse interdite le Samedi.
9. Autres clauses particulières : L'adjudicataire sera associé à la mise en œuvre d'indicateurs de suivi des populations. Il devra communiquer mensuellement à l'Agent responsable, les résultats de ses battues ou des tirs individuels. Le nombre de véhicules autorisés à circuler sur les routes forestières, les jours de chasse, sera limité à 6 véhicules. La réglementation de la vitesse sur les routes forestières devra être respectée.

Se conformer au Cahier des clauses générales communales sur la chasse.

- CHARGE Monsieur Le Maire d'informer l'Office National des Forêts, ainsi que adjudicataires de la décision des membres du Conseil.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23:00 .

Fait à AMANCE, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Jean-Michel PIETREMONT